

## Programme SCHUMAN 2014

### Fiche d'information collèges

#### Objectifs

Le programme Schuman offre aux élèves la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du voisin et de se familiariser avec la culture et la vie quotidienne de l'une des régions partenaires. Par ailleurs, la formule du séjour individuel favorise l'autonomie et la confiance en soi et fournit les compétences clés de l'apprentissage interculturel.

#### Critères d'admission

**Le programme SCHUMAN s'adresse à des élèves motivés et autonomes, ayant un niveau linguistique suffisant pour leur permettre de suivre avec profit les cours dans l'établissement de la région partenaire. Ils doivent être capables de s'adapter à un environnement nouveau et désireux de s'y intégrer. A leur retour, ils doivent pouvoir se réintégrer sans problème dans leurs classes respectives.**

#### Durée du programme et public concerné

**Sont concernés les élèves nés entre 1999 et 2001 scolarisés en 2014-2015 dans les classes suivantes:**

- ➔ Rhénanie-Palatinat et Sarre: 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> classe
- ➔ Académie de Nancy-Metz: 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- ➔ Grand Duché du Luxembourg: VI<sup>ème</sup> et V<sup>ème</sup> - 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup>
- ➔ Communauté française de Belgique: 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

#### Période d'échange

L'échange s'effectue de manière consécutive: les élèves séjournent **deux semaines** dans leur famille et leur établissement d'accueil. La durée totale de l'échange est donc d'un mois.

- **Séjour des élèves allemands et luxembourgeois en Lorraine du 05 au 19 octobre 2014.**
- **Séjour des élèves lorrains en Allemagne et au Luxembourg du 02 au 16 novembre 2014.**

**Il ne sera pas organisé de voyage groupé. Les familles se mettent d'accord pour assurer le transport de leur enfant pendant le week-end (un covoiturage peut être envisagé dans le cas de destination similaire ou voisine).**

## Candidatures

Les dossiers devront être envoyés sous format numérique et sous format papier en trois exemplaires à la DAREIC au plus tard pour le **18 mars 2014**.

**Le format numérique est un scan du dossier entièrement complété et signé par toutes les parties. Tout dossier incomplet ou non scanné ne sera pas pris en considération.**

La commission de sélection et de répartition des candidats aura lieu en mai. Les établissements seront informés de l'admission des candidats pour la fin du mois de juin. Les élèves et leurs familles sont invités à se mettre rapidement en contact avec leurs partenaires afin de préparer au mieux l'échange.

## Financement

La participation à ce programme d'échange ne donne droit à aucune subvention et le financement en est assuré par la famille. La réciprocité de l'accueil et la proximité du lieu de séjour en font un échange à coût extrêmement modique. Cependant, aucun élève ne devant être exclu de ce programme pour raisons financières, les chefs d'établissement peuvent solliciter, à titre exceptionnel, une aide auprès du fonds social collégien.

## Engagement des établissements

Les établissements s'engagent à :

- **veiller à la qualité et à la recevabilité des candidatures.** Les chefs d'établissement doivent s'assurer que les élèves candidats sont aptes à tirer profit d'un tel échange, que les familles demandeuses sont réellement prêtes à s'engager dans ce dispositif d'échange et donc conscientes de ce que cela implique pour leur enfant : séjour de deux semaines dans un établissement étranger (et donc absence de cours au collège pendant cette période), nécessité de s'intégrer dans un nouvel environnement, puis accueil pour deux semaines également d'un jeune élève partenaire.  
**Le nombre de candidatures par établissement est limité à 10, sans ordre de priorité.**
- s'assurer de la capacité d'accueil d'élèves partenaires dans les classes concernées.
- intégrer les élèves des régions partenaires et les faire participer activement à la vie de l'établissement.
- veiller à ce que le retour de l'élève français et sa réintégration en classe se fasse dans les meilleures conditions. Un élève ne doit en aucune manière être pénalisé pour son « absence » de deux semaines. Le séjour effectué dans l'établissement partenaire est un élément valorisant dans le cursus scolaire de l'élève et doit être évalué positivement.

**Pour cela, les chefs d'établissement désigneront un professeur-tuteur chargé de veiller au bon déroulement de l'échange.** Ce professeur, en étroite collaboration avec l'équipe éducative, veillera à la bonne réintégration de l'élève à son retour. Avec ses collègues, il vérifiera par exemple que celui-ci a bien rattrapé les cours et pourra éventuellement proposer un complément d'explication. Il sera également la personne référente pour l'élève partenaire et son interlocuteur privilégié durant la durée de son séjour dans l'établissement français.

**A l'issue du séjour, le chef d'établissement remettra aux élèves partenaires une attestation de participation comportant les remarques et observations des professeurs dont ils auront suivi les cours.**

## Engagement des parents

Les parents d'accueil s'engagent à intégrer le jeune partenaire dans leur famille, à lui faciliter l'accès à des manifestations culturelles et à contribuer à l'amélioration de ses compétences linguistiques en dialoguant avec lui dans la langue du pays.

Ils assument l'entière responsabilité pour le jeune qu'ils accueillent.

**Un désistement ou une interruption de séjour ne peut se faire que pour raisons exceptionnelles. Dans ce cas, les familles doivent en informer impérativement les deux établissements concernés et en exposer les raisons. Ces informations seront transmises par les chefs d'établissement aux institutions organisatrices.**

**Il n'est pas non plus possible de changer les dates fixées pour le séjour.**

## Engagement de l'élève

L'élève s'engage à

- accepter le partenaire qui lui sera proposé et à faire en sorte que son séjour se déroule dans les meilleures conditions.
- respecter la législation en vigueur dans le pays partenaire et à observer les règles de conduite dans l'établissement et dans la famille d'accueil.

## Engagement des institutions organisatrices

Les institutions chargées de mettre en place le programme *SCHUMAN* sont :

- Le Ministère de l'Éducation du Grand Duché du Luxembourg
- La DAREIC du Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
- Le Ministère de la communauté française de Belgique
- Le Ministère de l'Éducation de Sarre
- L'ADD de Trêves (autorité éducative de la Rhénanie-Palatinat)

Leur mission est de donner à des élèves de la Grande Région la possibilité de fréquenter un établissement scolaire de l'une des régions partenaires et de fournir des correspondants aux élèves retenus. Elles peuvent être sollicitées pour toute question, conseil ou complément d'information concernant le déroulement du programme mais ne sont pas engagées de manière contractuelle avec les participants à ce programme.

## Assurances

La responsabilité pour toutes les questions relatives aux assurances est du ressort des familles. Celles-ci sont invitées à se mettre en rapport avec leur compagnie ou mutuelle afin de vérifier que leur enfant a bien toutes les assurances nécessaires.

- carte européenne d'assurance maladie.
- attestation d'assurance de responsabilité civile.
- pour les ressortissants de pays hors EU, penser à se munir d'un passeport et / ou visa et contacter le consulat pour s'assurer des règlements en vigueur.

## Outils pratiques pour préparer l'échange Schuman

Ces outils de préparation et d'évaluation de la mobilité sont destinés aux élèves, aux enseignants, mais également aux parents : livrets et dossiers d'accompagnement, séquences filmées, témoignages, ... Ces documents ont été produits dans les deux langues dans le cadre du projet Comenius Regio « Apprentissage interculturel lors de l'échange scolaire (ILIS) ». Vous les trouverez sous le lien suivant : [www.schuman-programm.eu](http://www.schuman-programm.eu)